

## Séance publique du 23 septembre 2002

### Délibération n° 2002-0782

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Villeurbanne

objet : **IUT B, rue de France - Université Claude Bernard Lyon 1 - Convention de maîtrise d'ouvrage confiée - Extension et aménagement - Etudes préalables - Individualisation de l'autorisation de programme - Opérations contrat de plan**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'Etat et la Région se sont engagés, dans le cadre du contrat de plan 2000-2006, sur 14 programmes d'actions et d'interventions dont celui concernant l'enseignement supérieur (ministère de l'éducation nationale).

Dans le cadre de ce contrat de plan Etat-Région, la Communauté urbaine a approuvé, lors des séances publiques en date des 22 janvier 2001 et 4 février 2002, la convention de site de Lyon et son avenant n° 1 relatifs à la mise en œuvre du programme universitaire 2000-2006, enseignement et recherche, dont fait partie l'IUT B à Villeurbanne, cet établissement étant rattaché à l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Cette convention définit l'organisation à mettre en place pour la mise en œuvre, site par site, du programme universitaire 2000-2006 et pour son exécution annuelle. Par cette convention, l'Etat et les collectivités signataires conviennent de contribuer conjointement à la mise en œuvre des opérations du programme universitaire 2000-2006 sur le site de l'agglomération.

L'Université Claude Bernard, appuyée par la ville de Villeurbanne et en accord avec le rectorat et la préfecture du Rhône, demande à la Communauté urbaine de lancer immédiatement cette opération pour les raisons suivantes :

- la forte demande sur les enseignements dispensés,
- la crainte d'une dégradation accélérée ou d'une occupation sauvage du bâtiment.

Cette opération est prévue à la programmation pluriannuelle des investissements à partir de 2005.

Il serait nécessaire d'inscrire en 2002, 2003 et 2004, environ 280 000 €, soit 7 % du coût total de l'opération pour financer les études, ce qui permettrait une réalisation effective en 2005-2006.

L'IUT B comportait, en 1990, deux départements génie mécanique et productique, un département génie électrique et informatique industrielle (GEII), un département technique de commercialisation et un département génie industriel et maintenance.

Un deuxième département génie électrique et informatique industrielle a été officiellement créé en 1995 sans création de locaux supplémentaires, ce qui bloque partiellement le développement de ce nouveau département et des départements existants.

En 1998, la libération par l'armée d'un bâtiment jouxtant l'IUT B, la caserne Lieutenant Ettinghausen, a offert l'opportunité de création des locaux nécessaires. Ce bâtiment a été acquis par le ministère de l'éducation nationale et sa réhabilitation incluse dans le contrat de plan Etat-Région.

L'effectif actuel de l'IUT B est de 1852 étudiants. L'aménagement de cette extension permettrait l'accueil de 342 étudiants supplémentaires, principalement par développement de l'apprentissage, des licences professionnelles, de la formation continue et des formations en partenariat.

Il est prévu que la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat pour la réhabilitation de la caserne Ettinghausen. Cette opération d'un montant prévu de 3 963 674 € (26 MF) pour un bâtiment représentant 4 600 mètres carrés hors œuvre environ, permettra d'accueillir, principalement dans les nouveaux locaux, le département techniques de commercialisation, les anciens locaux ainsi libérés étant réaménagés par l'établissement pour le deuxième département GEII.

Le financement de l'opération serait constitué comme suit :

- Etat	305 000 €	(2 MF)
- Région	915 000 €	(6 MF)
- Communauté urbaine	2 470 000 €	(16,2 MF)
- ville de Villeurbanne	274 000 €	(1,8 MF)
	<hr/>	<hr/>
- total	3 964 000 €	(26 MF)

L'Etat a, par ailleurs, engagé dans l'opération le coût d'acquisition de la caserne, soit 1 173 857 € (7,7 MF).

La maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat à la Communauté urbaine doit faire l'objet d'une convention à laquelle est annexé le programme technique de construction (PTC) de l'opération. Ce document, qui définit les objectifs et les caractéristiques de celle-ci, doit être approuvé par monsieur le recteur.

L'élaboration du PTC est subordonnée à la réalisation d'études préalables.

Dans un souci de cohérence, l'Education nationale souhaite que la Communauté urbaine conduise ces études préalables. De ce fait, la maîtrise d'ouvrage ne pourra donc être exercée pleinement par la Communauté urbaine qu'à réception du PTC approuvé par monsieur le recteur.

Le montant des études préalables, partie intégrante du coût de l'opération, est estimé à 60 000 € TTC (393 574 F).

Cette phase des études préalables comprend :

- un complément d'expertise sur le bâtiment existant, principalement du point de vue de la présence d'amiante,
- la désignation d'un programmiste dont la mission sera l'établissement du programme détaillé de l'opération, technique et fonctionnel, et la vérification de l'adéquation entre ce programme et l'enveloppe financière prévue.

Pour la désignation du programmiste, il sera nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence simplifiée, l'ensemble des études nécessaires à la réalisation de l'opération, hors maîtrise d'œuvre ne devant pas dépasser le seuil des 200 000 €.

Il en est de même pour la désignation du ou des bureaux d'études ou de contrôle dont la collaboration s'avérerait indispensable pour des investigations complémentaires sur le bâti durant la phase d'élaboration du programme ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 90-587 en date du 4 juillet 1990, article 18 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur et les circulaires d'application en date des 21 décembre 1990 (ministères du budget de l'éducation nationale) et 6 décembre 1991 (éducation nationale) ;

Vu les circulaires financières en date du 16 janvier 1995 et techniques en date du 11 mai 1995 ;

Vu le contrat de plan conclu entre l'Etat et la région Rhône-Alpes le 16 mars 2000 ;

Vu la décision ministérielle d'expertise en date du 17 octobre 2000 ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier 2001 et 4 février 2002 ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

**DELIBERE****1° - Accepte :**

- a) - le principe de la maîtrise d'ouvrage confiée à la Communauté urbaine pour les études préalables,
- b) - la procédure de mise en concurrence simplifiée pour la désignation d'un programmiste et des bureaux d'études et de contrôle dont la collaboration s'avérerait indispensable pour des investigations complémentaires.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer :

- a) - la convention relative aux études préalables,
- b) - les marchés correspondants.

**3° - Cette opération** est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme pour un montant de 3 963 000 € (26 MF) en dépenses et de 1 494 000 € en recettes, selon l'échéancier suivant :

<i>- dépenses</i>		<i>- recettes</i>	
.2002 :	3 000 €	.2004 :	50 000 €
.2003 :	50 000 €	.2005 :	110 000 €
.2004 :	230 000 €	.2006 :	1 180 000 €
.2005 :	890 000 €	.2007 :	154 000 €
.2006 :	2 791 000 €		

comptes 04581 et 04582 à créer - fonction 0 023 - centre budgétaire 5720 - centre de gestion 572 200 - opération à créer.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,